

COMMUNE DE FAVARS

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2024 – 18H30

Nombre de conseillers :
 En exercice : 15
 Présents : 11
 Votants : 15

L’an deux mille vingt-quatre, le mardi douze novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation :
 05/11/2024

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHARREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M. CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, Mme FEINTRENIE Laetitia, M. MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond.

Excusés : M AFONSO Georges, procuration donnée à Mme MANIÈRE Jeanine ; Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme JEANCENEL Marie-Laure ; M MONTURET David, procuration donnée à M BOUCHARREL Jean-Luc ; M REVUE Marcel, procuration donnée à M JAUVION Bernard.

Secrétaire de séance : M MADUPUY Damien

Monsieur le Maire procède à l’ouverture de la séance à 18h30 puis l’assemblée délibérante approuve à l’unanimité le Procès-Verbal de la séance précédente du 12/09/2024 qui lui est présenté.

Le Conseil Municipal poursuit par l’ordre du jour de la séance.

N° ORDRE : 01– Recrutement d’un agent contractuel pour accroissement d’activité
 Point à l’ordre du jour annulé

N° ORDRE : 02 – Modification du tableau des emplois de la collectivité
 Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que, conformément à l’article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il indique qu’il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau des avancements de grade établis pour l’année ou au titre de la promotion interne.

Considérant le tableau des emplois actuel depuis le 03/10/2023 ;

Intitulé du grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Cat.	Date d’ouverture du poste
Attaché territorial	1	C	A	
Agent de Maitrise	1	C	C	
Agent de Maitrise	1	NC - 28 heures	C	
Adjoint technique	4	C	C	
Adjoint administratif	1	C	C	

Considérant la demande de mutation vers une autre collectivité d'un agent ayant le grade d'adjoint technique,

Considérant la publicité de l'offre d'emploi et le recrutement à compter du 2 janvier 2025 d'un nouvel agent par la voie de la mutation au grade d'adjoint technique déclaré vacant,

Considérant que ce nouvel agent est promouvable au titre de l'examen professionnel au grade d'avancement d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

⇒ **la création** du poste suivant :

Intitulé du grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Cat.	Date de la création
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	C	C	Ouverture de poste à compter du 01/01/2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

Intitulé du grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Cat.	Date d'ouverture du poste
Attaché territorial	1	C	A	
Agent de Maitrise	1	C	C	
Agent de Maitrise	1	NC - 28 heures	C	
Adjoint technique	4	C	C	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	C	C	Ouverture de poste à compter du 01/01/2025
Adjoint administratif	1	C	C	

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi défini.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 03 – Etaïement de l'église – demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que face aux constats de déformations structurelles du clocher-tour et de la nef, l'architecte du patrimoine en charge de l'expertise de l'église a sollicité en urgence la mise en œuvre d'un étaïement de la voute pour préservation de l'édifice.

Le devis pour la réalisation de l'étaïement s'élève à 4 458.24€ HT, 5 349.89€ TTC. Le Conseil Municipal souhaite solliciter l'aide du Conseil Municipal pour ces travaux nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Corrèze pour financer cet étaïement d'urgence,
- prévoit le plan de financement suivant :

Réalisation des travaux	<u>4 458.24 € HT</u>
Subvention CD19 – 60%	2 675.00€
Autofinancement	1 783.24€
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 04 – Réfection du local de l'impasse des Frênes – demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition de l'ancien local du salon de coiffure, situé 19 impasse des Frênes, d'une superficie totale d'environ 72m², divisible en plusieurs bureaux et bénéficiant de deux entrées possibles.

Compte-tenu des travaux devant avoir lieu à l'école élémentaire et l'opportunité d'offrir des locaux plus grands et surtout accessibles au public, il est prévu que ce local accueille, pour une partie, le cabinet des infirmières dès le début d'année 2025.

Aussi, des travaux de rénovation, d'aménagement intérieur et de mise aux normes pour établissement recevant du public (ERP) devront être réalisés rapidement.

L'agence Gueric COUDENE Architecte et l'économiste du bâtiment Malic Benaïda ont été retenus pour élaborer l'état des lieux, définir et chiffrer le projet de rénovation de ce local avec l'objectif de permettre l'accueil de professionnels de santé et réaliser le dépôt du permis de construire pour un montant total de 2 600€ HT, 3 120 TTC.

L'enveloppe des travaux est estimée comme suit :

▪ Gros œuvre :	6 035.35€ HT
▪ Charpente – couverture	1 501.90€ HT
▪ Menuiseries intérieures et extérieures	3 753.50€ HT
▪ Plâtrerie – Isolation – Peintures	9 672.22€ HT
▪ Revêtements de sols – Faïence	7 124.41€ HT
▪ Plomberie – Sanitaire	3 380.00€ HT
▪ Electricité – VMC – Chauffage	5 670.00€ HT
Sous total	37 137.38€ HT
▪ <i>Option rampe d'accès</i>	<i>4 679.83€ HT</i>
TOTAL	41 817.21€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût estimé du projet :	44 417.21€ HT
Subvention Etat DETR (45% - équipements communaux)	19 988 €
Subvention CD19 (25% - équipements communaux)	11 104 €
Autofinancement	13 325.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté pour un montant total estimé de 44 417.21€ HT, 53 300.65€ TTC (avec l'option pour la rampe d'accès),
- sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des financeurs potentiels (DETR, CD19, autres) tels que définis ci-dessus et dans la limite des 80% de fonds publics,
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 05 – Corrèze Habitat – résiliation anticipée des baux emphytéotiques – rue de la Croix Rouge et ancien presbytère rue du château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail emphytéotique conclu le 15 septembre 1998 entre la commune de Favars et l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour une durée de 55 ans à compter du 1^{er} janvier 1999 et de son avenant en date du 29 juin 2006, ayant conduit à la création de 2 appartements dans l'ancien presbytère sis rue du château, 19330 FAVARS,

Vu le bail emphytéotique conclu le 16 décembre 2002 entre la commune de Favars et l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour une durée de 55 ans à compter du 1^{er} janvier 2003 et de son avenant en date du 22 octobre 2015, ayant conduit à la construction de 5 pavillons sis rue de la Croix Rouge et Impasse des Serbes, 19330 FAVARS,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un entretien s'est tenu le 11 septembre dernier au siège de Corrèze Habitat afin d'évoquer la résiliation anticipée des deux baux emphytéotiques précités.

Monsieur le Maire indique que l'Office Public de l'Habitat Corrèze a signifié à la commune son souhait de mettre fin aux baux emphytéotiques, ceux-ci n'étant pas compatibles avec le modèle économique du logement social au motif que les loyers encaissés par Corrèze Habitat ne permettent jamais de financer les emprunts nécessaires à la construction et à l'entretien/rénovation des logements construits pendant toute la durée du bail et que les biens immobiliers qui reviennent à terme dans le patrimoine de la commune doivent être en bon état d'usage.

Corrèze Habitat propose de mettre un terme aux baux avec le versement d'une soulte de 37 240€ correspondant au prix de 20€/mètre carré de l'assiette foncière des 7 logements précités. L'office deviendrait pleinement propriétaire, au jour de la signature de l'acte authentique, des deux appartements cadastrés AC N°109, rue du Château et des 5 pavillons, cadastrés sur la section AC, N°131-132-136-138-139, rue de la Croix Rouge et Impasse des Serbes.

L'office prendrait à sa charge l'intégralité des frais de résiliation des baux et transfert de propriété en forme d'un acte authentique.

Considérant la demande du bailleur social, les débats du Conseil Municipal ont permis de souligner les informations suivantes :

- Monsieur le Maire retrace l'historique du bail pour le lotissement situé rue de la Croix Rouge : le terrain a été acquis pour permettre de sécuriser les abords de la mairie en déplaçant la rue. Le recours au bailleur social Corrèze Habitat a alors permis la construction de 6 logements sur une partie du terrain restant favorisant l'arrivée de nouvelles familles.
 - Pour le Presbytère par contre, il est souligné qu'il s'agissait déjà d'un patrimoine bâti de la commune, qui a été aménagé et rénové par Corrèze Habitat dans un programme de travaux pour création de 2 appartements. La proposition faite par Corrèze Habitat au prix de 20€/m² donne une valeur marchande de la parcelle concernée de 463m² de 9 260€.
- Au regard de cette précision, il avait été demandé à Corrèze Habitat lors de la réunion précitée de réétudier son offre sur ce point or cela n'a pas été fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de reporter sa décision par rapport à la demande de résiliation anticipée des baux emphytéotiques,
- donne pouvoir au Maire pour solliciter une nouvelle proposition auprès de Corrèze Habitat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 06 – Acquisition de la parcelle B 1060 – Étang de Lachamp

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été pris contact avec M CHAMBODIE Lucien afin d'acquérir la parcelle boisée B 1060 située à l'étang de Lachamp, notamment dans le cadre d'assurer une continuité piétonne du tour de l'Étang.

Cette acquisition s'inscrit également dans l'objectif de la protection des zones forestières de la commune.

Parcelles	Localisation	Superficie
B 1060	Etang de Lachamp	34a 00ca

TOTAL : 34a 00ca

La proposition d'acquisition s'élève à 2 000€ net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de procéder à cette acquisition au prix de 2000€ net vendeur,
- donne son accord pour la réalisation de l'acte authentique en la forme administrative par le consultant MCM CONSULT et authentifié par le Maire,
- précise que l'ensemble des frais (frais d'actes, de publicité, de géomètre si nécessaire...) seront à la charge de la commune,
- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- donne pouvoir au Maire pour réaliser toutes les formalités et signer les documents afférents à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 07 – Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire à la préfecture,

Considérant que la société ADDULACT, opérateur de transmission, a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission de ses actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- autorise le Maire à signer un contrat ou convention de souscription entre la commune et l'opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « tiers de transmission » pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- autorise le Maire à signer le devis du prestataire CERIG pour la mise en œuvre de cette dématérialisation ;
- donne son accord pour la signature de la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Corrèze, représentant l'Etat à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 08 – Tarifs 2025

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2025.

Il propose de ne pas augmenter les tarifs des services pour les habitants de la commune (cantine-garderie-cimetière-location de salles) mais uniquement ceux de la salle multi-activités pour le public extérieur. De même, il est proposé d'actualiser le loyer trimestriel du cabinet des infirmières pour le mettre en adéquation avec l'affectation dans le nouveau local situé impasse des Frênes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire et décide d'acter les tarifs suivants :

<u>Tarifs cantine scolaire</u>		
	<u>2024</u>	<u>2025</u>
<i>Prix d'un repas enfant</i>	3.50 € <i>Demi tarif à partir du 3^{ème} enfant</i>	3.50€ Demi tarif à partir du 3^{ème} enfant
<i>Prix d'un repas adulte</i>	5.65 €	5.65 €
<u>Tarif garderie</u>		
<i>Prix de la ½ journée</i>	1.75 € <i>Gratuité à partir du 3^{ème} enfant</i>	1.75€ Gratuité à partir du 3^{ème} enfant
<u>Cimetière</u>		
Concession perpétuelle – 6,50 m2	95,00€ le m2	95,00€ le m2
Columbarium – case perpétuelle	1 350,00€	1 350,00€
Cavurne (concession perpétuelle)	300€	300€
Jardin du souvenir – puits de cendres	<i>gratuit</i>	gratuit

Gravure des plaques non prise en charge.

<u>Location de salle multi activités - Tarifs 2025</u>		
	Résidents de la commune	Personnes extérieures à la commune
	Week-end du vendredi 17h au lundi 10h	
Salle	200€	315€
Salle + cuisine	280€	420€
	En semaine du lundi après midi au vendredi midi	
½ journée	50€	78€
½ journée avec cuisine	70€	105€
journée	100€	157€
Journée avec cuisine	140€	210€
Caution	1 500.00	
<u>Gratuité de la salle :</u>		
- si la location concerne une réunion publique de parti politique ou syndicat,		
- si la location est demandée par une association de la commune,		

- si elle est demandée par une association à but caritatif. Les associations à but lucratif bénéficieront des tarifs « résidents de la commune ».		
<u>Location de la salle des associations - Tarifs 2025</u>		
Tarif unique journée : 80€ Caution : 1 500€ Location uniquement aux résidents de la commune et en l'absence d'activités associatives.		
<u>Local infirmières</u>		
	2024	2025
Location trimestrielle	210,00€	210,00€
<u>Emplacement publicitaire bulletin municipal</u>		
1/10 ^{ème} de page		70.00€
Entreprise nouvellement installée (moins de 2 ans) pour un encart de format plus petit		20.00€
<u>Enlèvement des encombrants</u>		
Prix par intervention dans le cadre d'une campagne de collecte		Gratuité

Le conseil municipal décide la gratuité de l'opération d'enlèvement des encombrants pour l'année 2025.

Modalités : Encombrants ménagers hors d'usage de moins de 50kg à récupérer en rez-de-chaussée ou limite de propriété. **La commune se réserve le droit de refuser l'encombrant selon son volume, son poids ou sa nature.**

Sur inscription téléphonique auprès du secrétariat de Mairie avant le 15 du mois du ramassage.
Fréquence prévisionnelle : sur demande.

Sont considérés comme encombrants ménagers :

- l'électroménager, les meubles, la faïence (évier, lavabo, bidet...), les portes (non vitrées), les chaises, les bancs ...,
- le petit matériel électrique, le petit matériel de jardin, ...,
- les vélos, les jouets d'enfants, ...

Ne sont pas considérés comme encombrants ménagers :

- le bois brut, les souches, les déchets verts, les gravats, les vitres, le grillage,
- les pneumatiques, les matières dangereuses, les pots de peinture, les huiles
- le matériel agricole, les pièces de voiture, le matériel industriel, ...,
- les ordures ménagères, les déchets recyclables, le verre, ...

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 09 – Décision modificative n°2 – ajustements budgétaires de fin d'année

Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, considérant la possibilité de procéder à des ajustements budgétaires au regard des prévisions et réalisations, il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n°2 définie comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
		Diminution sur crédits	Augmentation des crédits	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Intitulé	Chap/Art	Montant	Chap/Art	Montant
Energie - électricité	011/60612	- 3 000 €		
Personnel non titulaire			012/6413	+ 3 000 €
TOTAL		- 3 000€		+ 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 10 – Troche Cyclo Nature – Attribution d'une subvention

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention d'un montant de 300 euros de l'Association Troche Cyclo Nature, organisatrice de la course cycliste qui s'est tenue à Favars le 12 mai 2024, pour la 2^{ème} année consécutive. Il présente également le compte-rendu de l'assemblée générale de l'association.

Le Maire remercie les élus qui se sont mobilisés à chaque fois pour encadrer la manifestation.

Il est indiqué qu'en 2023 une facture de 300 euros a été présentée après la manifestation et réglée pour l'organisation de la 1^{ère} course.

Les élus soulignent que la municipalité a aussi participé en proposant chaque année une collation offerte aux coureurs et que cette course représente également un coût pour la collectivité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de refuser l'attribution de la subvention demandée de 300 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire de séance,



Fait à Favars, le 18/02/2025
Le Maire, Bernard JAUVION

